

Monsieur le Directeur Régional,

Dans le cadre de l'organisation de la nouvelle campagne de contrôles sur notre site, il a été décidé d'installer des agents (essentiellement contractuels) en charge de cette mission dans la salle de réunion. Il est aussi prévu d'en installer prochainement dans la salle de formation.

Actuellement, 20 agents occupent cette salle de réunion dans laquelle ont été branchés autant de postes informatiques. Cette salle prévue pour des réunions (usage discontinu) devient, par le fait de son usage permanent, une salle de production ou open-space.

Pour rappel, la surface de la salle de réunion est de 58 m², ce qui correspond à une surface de 2.90 m² par agent.

Vos obligations légales

L'employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés (article L. 4121-1 du Code du travail).

En conséquence, l'employeur a une obligation de résultat quant à la prévention des risques professionnels. Nous vous rappelons, qu'en cas d'accident ou de maladie professionnelle, la responsabilité civile, pénale et administrative de l'employeur pourra être engagée.

Sur le plan de la sécurité et de la santé, une telle configuration de cet espace est génératrice de risques : chutes, évacuation en cas d'incendie, coup de chaleur ou malaise.

Sur le plan du bien-être, on est loin des conditions de travail qui pourraient le favoriser...

La norme AFNOR NF X 35-102 recommande dans le cas d'un usage pour réunion une surface de 3m² par agent. Dans le cas d'un open-space, la norme recommandée est de 140 m² pour 20 agents. Nous sommes donc très loin des recommandations relatives à l'aménagement de bureaux.

Votre DR et son organisation

La configuration actuelle de confiscation et de détournement de l'usage de cette salle de réunion se traduit par l'impossibilité pour les autres services/secteurs de la DR d'organiser des réunions ou formations, et ce jusqu'à la fin de la campagne (fin 2018).

L'année 2018 correspond à une année de renouvellement des représentants du personnel. La préparation des élections par les organisations professionnelles devrait donner lieu à l'animation d'assemblées générales du personnel par ces mêmes organisations syndicales (OS).

Devant l'actuelle configuration, sauf à tenir des AG dans le hall d'accueil et les couloirs, comment ces OS vont-elles pouvoir mener campagne ? Peut-on ignorer cela sans faire fi du dialogue social ?

Des solutions existent

Les bureaux inoccupés ne manquent pas dans le périmètre de votre DR. Un inventaire succinct permet d'imaginer une installation plus confortable pour les agents concernés dans les espaces disponibles et ainsi de libérer la salle de réunion des différents risques exposés plus haut.

S'agissant d'une situation préjudiciable aux conditions de travail de nombreux agents, nous vous demandons de trouver une solution adaptée dans les meilleurs délais.

Le Snuitam-FSU reste à votre disposition pour échanger plus amplement sur ce sujet urgent.

La section Bordeaux Snuitam- FSU